



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

1^{ER} SLALOM SAVI SAINT-AMAND (18)

16 et 17 Avril 2022

Circuit de Karting Saint-Amand Colombiers

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU PERCHE VAL DE LOIRE

Organise le 16 et 17 Avril 2022 avec le concours de l'écurie du SAVI-COMPETITION

Un slalom dénommé : 1^{ER} slalom SAVI SAINT-AMAND

Cette compétition compte pour : la Coupe de France des slaloms 2022, les championnats 2022 de la Ligue du Sport Automobile Centre-Val de Loire, de l'ASA ACO Perche Val de Loire

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire sous le numéro **R 001/2022 en date du 28/01/2022** et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **86 en date du 28/01/2022**.

Organisateur technique en charge

Nom : SAVI COMPETITION

Adresse : 127 Route de Charenton Laugère 18210 Charenton du Cher

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Henri JOANOVITS	Licence n° 9113/1505
Commissaires Sportifs :	Chantal RATAULT-BOULBEN	Licence n° 6530/1504
	Patrick BOULBEN	Licence n° 6562/1504
Directeur de Course :	Serge FAUVEL	Licence n° 2517/1507
Directeur de Course Adjoint ou Adjoint à la DC :	Jean-Luc ROGER	Licence n° 1030/1507
Commissaires Techniques (1B au minimum) :	Philippe ESTIENNE (resp)	Licence n° 153811/1503
	Manu SANTOS	Licence n° 16265/1503
	Michel TOURLOURAT	Licence n° 8826/1504
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	Michel BAUD	Licence n° 23696/1507
Chronométrateurs (1C au minimum) :	Loïc GAGNEUX	Licence n° 15785/1507

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le 12 avril à minuit

Publication de la liste des engagés le 14 avril à 12h00

Vérifications administratives le 16 avril de 10h30 à 19h00 et le 17 avril de 7h00 à 8h00

Lieu : Dans le bâtiment à l'entrée du site

Briefing écrit remis aux vérifications administratives

Vérifications techniques le 16 avril de 14h30 à 19h15 et le 17 avril de 7h00 à 08h15

Lieu : Parc concurrents

1^o Réunion du Collège des Commissaires Sportif le 17 avril à 7h00 à la tour

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais **chronométrés** le 17 avril à 08h45

Essais non chronométrés le 17 avril de 8h00 à 9h00 (1 seul passage par concurrent)

Essais chronométrés le 17 avril à partir de 9h00

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 17 avril à 10h20

Course :

- 1^{ère} manche le 17 avril à partir de 10h30
- 2^{ème} manche le 17 avril à partir de 13h00
- 3^{ème} manche le 17 avril à partir de 14h30
- 4^{ème} manche le 17 avril à partir de 16h00

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le 17 avril, 15 min après la fin de la dernière manche à la tour

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Parc concurrents à l'emplacement de chaque concurrent.

Podium (scratch et féminin) le 17 avril à l'issue de la dernière manche sur le podium (coté départ)

Remise des prix le 17 avril, 45 min après la fin de la course devant la buvette, si les conditions sanitaires le permettent

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au

Garage TIERCE ORVAL

Z-A des Noix Brulées

Route de Lignières

18200 ORVAL

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Chaque pilote/concurrent devra se présenter aux vérifications techniques préliminaires avec la fiche d'enregistrement des équipements de sécurité ci-dessous :

<https://www.ffsa.org/Lists/Docutheque/Fiche%20d'enregistrement%20des%20%C3%A9quipements%20de%20s%C3%A9curit%C3%A9%20-%20PILOTE%20-%20V3%20VH.pdf#search=fiches%20securite>

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit le 17 avril à 8h15.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

La Direction de Course se réserve le droit d'annuler une manche de course en fonction des conditions météorologiques ou de tout autre motif de force majeure.

Les concurrents en seront informés par affichage.

Tout concurrent dont l'attitude dans le cadre de la compétition, tant au cours de l'épreuve elle-même, que lors de la remise des prix, serait incorrecte, soit par ses propos, soit par ses actes (notamment tricherie, détournement d'objets, etc.) ou encore de nature à nuire au sport automobile, pourra être convoqué auprès du Collège des Commissaires Sportifs.

Tout concurrent est responsable des agissements de son équipe et de ses accompagnateurs.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

SAVI Compétition-Joëlle AULONG
40 rue Henri Pinson 91200 ATHIS-MONS
06 25 95 15 77 - savicompetition@hotmail.fr

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1P aura été atteint, et au plus tard le 12 avril à minuit

Les frais de participation sont fixés à 120 €, réduits à 90 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Pour rappel : Tout concurrent devra notifier son forfait par un écrit, envoyé par lettre, fax ou mail, 24 heures avant le début de la compétition. Après cette date une retenue de 50% sera effectuée si le forfait intervient avant le début des vérifications et il ne sera rien remboursé après le début des vérifications.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 100 y compris les Groupes : Loisir, VHC, Classic et Fol 'Car.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2. P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable)
- Publicité optionnelle

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom SAVI SAINT-AMAND a le parcours suivant (voir plan article 11)

La course se déroulera en 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms (possibilité d'acheter des numéros lors des vérifications administratives)

Départ en haut du circuit /Arrivée devant les stands

Longueur du parcours 1900 mètres. (2 tours)

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrents sera situé à l'entrée du site et sera accessible à partir de 10h00 le 16 Avril et devra être libéré au plus tard le lundi 18 avril en début de matinée

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera placé à la tour pendant toute la durée de la compétition

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée sur le circuit de Saint-Amand -Colombiers de 06h30 à 20h00

Téléphone permanence n° 06 12 16 20 36

Centre de secours le plus proche Saint-Amand-Montrond (18)

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Quille renversée ou déplacée	Pénalité de 2 secondes par quille
Chicane manquée ou erreur de tracé.....	Non prise en compte de la manche
Quille STOP ou sécurisée ou arrivée renversée, déplacée ou dépassée.....	Pénalité de 10 secondes
Non-Respect de la route de course	Non prise en compte de la manche
Ordre de passage non respecté dans la manche.....	5 secondes de pénalité
Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée.....	Disqualification par le collègue

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi :

- . Sur le meilleur temps réalisé sur une manche
- . En cas d'ex-aequo les concurrents seront départagés sur la meilleure des autres manches

Les classements provisoires seront affichés à l'issue de chaque manche à la tour et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.3P. COUPES

Pas de remise de prix en espèce.

Tous les concurrents seront récompensés (coupes non cumulable) si les conditions sanitaires le permettent

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

ARTICLE 11. PARCOURS



-  Ambulance
-  Médecin
-  Direction Course
-  Départ
-  Arrivée
-  Point STOP
-  Remorqueur
-  Commissaires C.
-  ZONE PUBLIC